Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20261117-2026_11_04-DE

Saint Gravé

Délibération

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GRAVÉ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-sept novembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry AUTRAN.

Étaient présents :

Mélanie BRETON – Paul BROHAN – Kathalyn BRULAIS – Jean-Pierre Dubois – Aline GAUCHER – Colette Gorré – Dominique Guimené – Stéphane JEHANNO – Jérôme LORGEOUX – Christelle LOYER – Martine MICHAUX – Jean-Claude PICAVET – Stéphane Roussel

Absents excusés : Benoit COLINEAUX

Absents non excusés :

Pouvoirs : Monsieur Benoit COLINEAUX donne pouvoir à Monsieur Stéphane JEHANNO

Secrétaire de séance :
Dominique Guimené

2026_11_04 Construction du bâtiment périscolaire – Recours à l'emprunt et autorisation de signature des contrats de prêt relais

Délibération d'autorisation d'emprunt

Objet : réalisation d'un contrat de prêt communal indexé livret A d'un montant de 260 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du bâtiment périscolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L 1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2337-3 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la consultation lancée auprès de quatre établissements bancaires et l'analyse des offres reçues ;
Considérant la nécessité de mobiliser des financements externes pour assurer le règlement des dépenses d'investissement liées à la construction du bâtiment périscolaire,

Dans le cadre de la construction du bâtiment périscolaire de la commune de Saint-Gravé, plusieurs subventions ont été notifiées par nos partenaires institutionnels. Cependant, le versement effectif de ces aides intervient généralement sur présentation des factures acquittées ou après l'achèvement des travaux.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20261117-2026_11_04-DE

Afin d'éviter toute tension de trésorerie pendant le chantier et de pouvoir régler les entreprises dans les délais réglementaires, il est nécessaire de souscrire un prêt relais à court terme d'un montant de 450 000 €, venant en complément de l'emprunt à long terme de 260 000 € destiné à financer la part communale.

À la suite de la consultation lancée auprès de quatre établissements financiers, l'analyse des offres reçues pour cette ligne de trésorerie à court terme a permis d'identifier la proposition de La Banque Postale comme étant la plus adaptée aux besoins de la commune, tant sur le plan financier que sur la souplesse de remboursement.

Caractéristiques et fonctionnement du prêt relais retenu (La Banque Postale)

- Objet et montant : Prêt relais court terme d'un montant de 450 000,00 €.
- Durée : 3 ans maximum à compter de la date de versement des fonds.
- Mise à disposition des fonds : Trois semaines après l'acceptation de l'offre et au plus tard le 13 janvier 2027.
- Frais de dossier : Commission d'engagement fixée à 450,00 € (soit 0,10 % du montant emprunté), payable au plus tard à la prise d'effet du contrat.

Comprendre le mécanisme du prêt relais proposé :

- Un remboursement du capital in fine : Contrairement à un prêt classique, la commune ne rembourse pas le capital chaque trimestre. Pendant la durée du prêt, elle paie uniquement les intérêts trimestriels (calculés sur une base Exact/360). Le capital de 450 000 € est remboursé en une seule fois à l'échéance finale (au bout de 3 ans) ou dès l'encaissement des subventions.
- Une souplesse totale de remboursement anticipé (sans pénalité) : Au fur et à mesure que les subventions seront versées sur le compte de la commune, celle-ci pourra rembourser le prêt par anticipation, en totalité ou par tranches partielles, à chaque échéance trimestrielle d'intérêts. Ce remboursement anticipé s'effectue sans aucune indemnité ni pénalité, sous réserve d'un simple préavis de 35 jours calendaires, permettant ainsi d'arrêter immédiatement le paiement des intérêts sur les sommes remboursées.
- Taux d'intérêt variable encadré : Le taux est indexé sur l'Euribor 3 mois + une marge fixe de 0,970 % l'an (index constaté 2 jours ouvrés avant le début de chaque période trimestrielle). Le contrat prévoit un plancher garantissant que le taux appliqué ne sera jamais négatif (en cas d'Euribor négatif, la commune reste uniquement redevable de la marge de 0,970 %).

Ce qu'il faut retenir :

Le taux d'intérêt est variable : Euribor 3 mois + 0,97 %.

À la mi-novembre 2026, l'Euribor 3 mois s'établit autour de 2,775 %, ce qui donne un taux global de 3,745 %.

Sur cette base (en supposant le taux stable) :

- Coût par trimestre : ~ 4 272 € (tant que les 450 000 € sont dus)
- Coût pour 1 an complet : ~ 17 087 €

(Note : Chaque trimestre, la commune ne paie que ces intérêts. Les 450 000 € de capital sont remboursés uniquement avec l'argent des subventions, ou au plus tard au bout des 3 ans).

Chaque trimestre gagné rapporte de l'argent : Dès que la commune reçoit un acompte de subvention (par exemple 150 000 €), elle a tout intérêt à le reverser immédiatement à la banque (avec un préavis de 35 jours) pour diviser d'autant les intérêts des trimestres suivants.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20261117-2026_11_04-DE

Impact budgétaire : Les 450 € de commission et les intérêts trimestriels sont des dépenses à prévoir dans la section de fonctionnement du budget communal (chapitre 66 - charges financières), tandis que le remboursement des 450 000 € de capital s'équilibrera en section d'investissement avec la recette des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette opération.
- **Approuve** le recours à un prêt relais à court terme d'un montant de 450 000 € sur une durée maximale de 3 ans auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières exposées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Résultat du vote : Pour : 15 / Contre : … / Abstentions : …

Le Maire	Le secrétaire de séance
Thierry AUTRAN	Dominique Guimené
Signature	Signature

Date d'affichage en mairie:

Transmission en Préfecture et contrôle de légalité :